

Le 9 novembre 2020

Clause de revoyure : définissons dès à présent les conditions de réouverture des commerces

A la suite des mesures de confinement, entrées en vigueur le 30 octobre, le Gouvernement a annoncé pour les commerces « non-essentiels » la possibilité d'une clause de revoyure après deux semaines de fermeture en fonction de l'évolution de la situation épidémique.

En prévision, et afin d'apporter des réponses aux commerçants, **Villes de France, qui fédère les villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs intercommunalités, propose la mise en place d'une charte de bonnes pratiques sanitaires nommée « CoVi-Responsable » et souhaite l'association des Préfets à la réouverture des commerces.**

Cette charte comprend 10 engagements qui unit conjointement les commerçants et les élus locaux pour assurer des conditions d'ouvertures des magasins dans le strict respect des exigences sanitaires que la situation actuelle impose. Il ne s'agit pas de prendre de risque, il s'agit d'assurer la continuité économique de nombreux commerces qui bien souvent ont un flux de client en adéquation avec les préconisations sanitaires.

Ce contrat de confiance permettrait d'envisager la réouverture en toute sécurité des commerces de proximité, un enjeu majeur pour les centres-villes notamment à l'approche des fêtes de fin d'année. La dynamique lancée par le programme « Action Cœur de Ville » ne doit pas être stoppée net, sans quoi de forts investissements seraient nécessaires pour la reprise.

Dans la logique défendue par l'association lors du premier confinement, Villes de France souhaite un cadre national fixant la stratégie et une approche territoriale des décisions sanitaires. L'efficacité du couple maire-préfet a été reconnue de tous durant le 1^{er} confinement. Il apparaît nécessaire de poursuivre en ce sens. **Concrètement, Villes de France propose que le pouvoir de réouverture des commerces soit donné aux Préfets qui s'appuierait sur une doctrine définie au niveau national. C'est au plus près du terrain que les décisions les plus pertinentes sont en capacité d'être prises.**

Villes de France se tient à la disposition du Gouvernement pour travailler à la réussite des conditions de sortie de la crise sanitaire et notamment du déconfinement.

--

Les 10 engagements de la Charte :

- Des dispositifs assurant le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation entre les clients et les personnels sont installés
- Des solutions hydroalcooliques pour la désinfection des mains sont mises à disposition des clients et des personnels
- Des marquages au sol et de la signalétique assurant le respect des mesures de distanciation sont matérialisés
- Des parois en plexiglas sur les comptoirs et devant les caisses sont posées
- Le nombre de client présents simultanément est adapté aux dimensions du commerces et ce nombre est affiché à l'entrée
- Le port du masque sur la bouche et le nez par les clients et le personnel est respecté. Le personnel du commerce s'assure de la bonne application de la mesure
- Le paiement sans contact, les services de prépaiement, l'accueil des clients sur RDV, sont privilégiés
- Le nettoyage et la désinfection réguliers des espaces de vente, du mobilier, des terminaux de paiement sont renforcés
- Les produits et les techniques de désinfection utilisées sont ceux recommandés par les autorités sanitaires.
- Les signataires de la charte s'assurent mutuellement du bon respect de ces engagements.

Contact presse : *Adrian PHILIP* – adrian.philip@villesdefrance.fr – 06 31 55 25 13

Présidée par Caroline CAYEUX, maire de Beauvais, Villes de France, association d'élus pluraliste dont le président délégué est Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse, représente et accompagne les villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs intercommunalités qui forment l'armature urbaine de notre pays. Elle regroupe ainsi près de la moitié de la population française.